

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 22 juin 2015****CP2015_06_24
id. 1682**

L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**CONSTRUCTION DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL CASTELSARRASIN-MOISSAC
(CAPACITÉ 140 LITS)
SUBVENTION EN ANNUITÉS**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités, les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500,00 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité s'effectue l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le 1er semestre 2015 est de 0,93 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté du 23 décembre 2014.

En application de ces dispositions et compte tenu de la complétude tardive du dossier, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de l'EHPAD "Les Grains Dorés" à Moissac, géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac, qui par décision de l'Assemblée Départementale en date du 27 juin 2011 a obtenu une subvention départementale de 305 000,00 € pour la construction de 140 lits sur la zone d'activités St Pierre à Moissac.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Toulouse.

Les caractéristiques de l'emprunt à périodicité trimestrielle, à amortissement constant et à échéances dégressives, sont les suivantes :

<i>SOMME EMPRUNTEE</i>	<i>TAUX DE REFERENCE</i>	<i>DUREE</i>	<i>MONTANT de la 1ère annuité</i>	<i>DATE DE LA 1ère ECHEANCE</i>
305 000,00 €	4,65%	20 ans	29 205,97 €	25/03/14

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

<i>MONTANT DE LA SUBVENTION</i>	<i>TAUX D'INTERET LEGAL</i>	<i>DUREE</i>	<i>MONTANT DE L'ANNUITE</i>	<i>DATE DE LA 1ère ECHEANCE</i>
305 000,00 €	0,93%	20 ans	16 782,00 €	25/05/14

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204 14 284 sous fonction 53 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 305 000 € accordée par délibération de l'Assemblée du 27 juin 2011 à l'EHPAD "Les Grains Dorés" à Moissac, géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac, pour la construction de 140 lits sur la zone d'activités St Pierre à Moissac :

<i>MONTANT DE LA SUBVENTION</i>	<i>TAUX D'INTERET LEGAL</i>	<i>DUREE</i>	<i>MONTANT DE L'ANNUITE</i>	<i>DATE DE LA 1ère ECHEANCE</i>
305 000,00 €	0,93%	20 ans	16 782,00 €	25/05/14

- Précise que le Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Toulouse ;

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414284, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC